

## Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1837.

### Rapport de la Commission à laquelle a été renvoyé le Budget des Travaux publics pour l'exer- cice 1838.

MESSIEURS ,

Depuis que vous êtes appelés à délibérer sur les travaux publics qui prennent une si grande extension, c'est pour la première fois qu'un budget régulier des dépenses que nécessite ce nouveau Département, est soumis à vos délibérations.

Si la création de routes ordinaires nouvelles est appelée à exercer une si heureuse influence sur la prospérité de l'agriculture, du commerce et de l'industrie du pays, qui se développent tous les jours davantage, la nouvelle combinaison des chemins de fer n'y contribue pas moins essentiellement.

Votre Commission s'est occupée avec une scrupuleuse attention de l'examen de cet important budget.

M'ayant chargé de vous présenter son rapport, je viens m'acquitter de cette honorable mission, en vous soumettant le résultat de ses investigations.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### *Administration centrale.*

Ce chapitre, divisé en cinq articles, a subi une diminution de 4,000 fr. comparativement à 1837.

Au N° 5 on avait alloué pour l'exercice courant 10,000 fr. pour achat du mobilier nécessaire à l'hôtel du nouveau ministère. Ce crédit n'est plus reproduit. Ce N° 5 se rapporte maintenant à un crédit nouveau, *Frais de route, etc.*, qui avaient été prélevés sur les dépenses imprévues en 1837.

Art. 1. Traitement du Ministre. . . . .	21,000 »
Art. 2. Traitemens des fonctionnaires, employés et gens de service. . . . .	107,250 »

Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage du ministère et de l'hôtel des postes, menues dépenses. . . . .	17,000 »
Art. 4. Papiers pour l'Administration centrale des postes et les provinces. . . . .	7,000 »
Art. 5. Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale en Belgique. , . . . .	6,000 »
	<hr/>
Total du chapitre 1 <sup>er</sup> . Adopté. . . . .	158,250 »

## CHAPITRE II.

### *Garde civique.*

Art. unique. Il est demandé pour ce service. . . . .	25,000 »
1 <sup>o</sup> . Pour frais de voyage de l'inspecteur général, des aides-de-camp qui l'accompagnent et frais de bureau de l'état-major. . . . .	9,000 »
2 <sup>o</sup> . Pour réparation et entretien des armes. . . . .	16,000 »

La Commission s'est demandée s'il était opportun d'allouer le crédit pétitionné, attendu que l'organisation de la garde civique semblait rencontrer assez généralement beaucoup de difficultés ; il résulte de la discussion qui s'est élevée à cette occasion, que le Gouvernement se propose d'exiger l'organisation de la milice citoyenne dans toutes les villes du Royaume dans le courant de l'exercice prochain ; que l'organisation complète qu'elle a reçue dans quelques villes, à la vérité, en très-petit nombre, démontre que la loi de 1835 n'est pas, comme on l'a souvent dit, d'une exécution impossible, quoique votre Commission ne se dissimule pas qu'elle soit difficile dans son application.

Dans la prévision de cette possibilité on propose l'adoption du crédit demandé, mais en observant qu'il est nécessaire de faire rentrer dans les magasins de l'état les armes qui dans le tems ont été distribuées aux gardes civiques des campagnes, afin qu'elles ne se détériorent pas davantage ; de n'en plus faire de distribution que là où la garde-civique sera régulièrement organisée.

Comparativement au Budget de 1837, ce chapitre est diminué de 70,000 fr.

## CHAPITRE III.

### *Milice.*

Art. uniq. Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des militaires. Adopté. . . . .	1600 »
---	--------

## CHAPITRE IV.

### *Travaux publics.*

Art. 1. Routes. Adopté. . . . .	2,175,500 »
---------------------------------	-------------

Cet article a été majoré de 110,500 fr. provenant de l'augmentation du produit des barrières.

Aucune observation n'a été faite contre cette majoration, attendu que de toutes parts on réclame des constructions nouvelles. La Commission désire toutefois que le Gouvernement, en décrétant l'ouverture de communications

nouvelles, et en allouant des subsides aux provinces, ait surtout égard aux localités où le besoin de routes se fait plus spécialement sentir.

Le défaut de communications dont elles sont privées jusqu'ici, est non seulement très-préjudiciable aux intérêts particuliers des provinces, mais à la généralité du pays.

En ce qui concerne l'entretien des routes, la Commission renouvelle l'observation déjà faite, qu'il est très-essentiel qu'on veille à ce que les travaux de l'espèce soient faits en temps et saison utiles.

Qu'il est aussi indispensable que tous les ans une partie de pavés neufs soit employée à leur réparation; enfin, que tous les matériaux dont on fera usage, soient de la meilleure qualité, et particulièrement le sable.

Art. 2. Canaux et rivières. Adopté. . . . . 257,910 »

Cet article est diminué de 600 fr. Il était porté au Budget de 1837 au chiffre de 298,510. La différence qu'on remarque encore entre ce chiffre et la somme allouée, provient de ce qu'au Budget de 1838 un article spécial y a été introduit, dont la dénomination suit :

Art. 3. Travaux à la Meuse. Adopté. . . . . 40,000 »

Art. 4. Ports et côtes, sans navigation. Adopté. . . . . 280,585 »

Art. 5. Phares et fanaux, idem. . . . . 9,704 »

Art. 6. Polders; n'a point varié. Admis. . . . . 250,000 »

Art. 7. Bâtimens civils; même crédit. Adopté. . . . . 28,000 »

Art. 8. Personnel. Adopté. . . . . 415,150 »

Cet article est augmenté de la somme de 75,290 fr. Le Gouvernement appuie cette majoration sur la nécessité d'augmenter le personnel des agens des ponts et chaussées, qui dans plusieurs provinces serait insuffisant pour assurer le service ordinaire, et pour satisfaire au vœu général que les travaux des chemins de fer soient partout dirigés avec toute l'activité possible, pour lesquels il faudra créer des services nouveaux, afin d'améliorer la position des employés d'un rang inférieur, les conducteurs par exemple, pour les indemniser des déplacements qu'ils doivent faire constamment pour surveiller exactement les travaux multipliés des routes, vu que rien ne leur est alloué pour frais de route.

Votre Commission, prenant en considération la grande extension que reçoivent partout, ainsi qu'elle l'a observé au commencement de ce rapport, les travaux publics de tous genres, pense que la majoration demandée était suffisamment justifiée pour vous proposer l'adoption de l'art. 8.

## CHAPITRE V.

### *Chemins de fer.*

En comparant le budget de l'exercice courant avec celui de 1838, le Sénat remarquera que ce chapitre est augmenté de 1,745,000 fr. Le Gouvernement avait proposé pour les trois articles dont il se compose la somme globale de 3,420,000 fr.; mais la Chambre des Représentans l'a diminué de 330,000 fr.; elle a arrêté le crédit à 3,090,000 dont la Commission vous propose l'adoption, divisé comme ci-après :

Art. 1. Entretien et police de la route proprement dite. . . . . 955,000

2. Dépenses des transports. . . . . 1.

3. Frais de perception. . . . .

Les résultats avantageux obtenus par ce nouveau mode de communication ont été trop bien appréciés pour que votre Commission pense devoir entrer dans de longs détails à l'égard des motifs qui l'ont engagée à vous proposer, sans observation, la somme demandée pour cet objet ; ces avantages sont envisagés sous un rapport tel qu'on désirerait bien, s'il était possible, que déjà sur toute la ligne que la branche principale doit parcourir, les travaux fussent en activité. Depuis le vote du dernier budget, plusieurs sections ont été successivement ouvertes ; d'autres sont sur le point de l'être. Toutes ces circonstances réunies n'ont pas échappé à l'examen de votre Commission : elles l'ont convaincue que la majoration demandée est nécessitée par l'accroissement des frais d'exploitation.

La Commission désire que le transport des marchandises par la nouvelle voie puisse avoir lieu le plus tôt possible ; il en résultera facilité et économie pour le commerce, et bénéfice pour le Trésor.

## CHAPITRE VI.

### *Service des Mines.*

Ce service est aussi augmenté de 61,160 fr. Cette majoration concerne presque en entier le personnel du nouveau Conseil des Mines, institué par la loi du 2 Mai 1837.

Le crédit demandé est divisé entre les cinq articles dont ce Chapitre est composé, savoir :

Article 1. Personnel ( Conseil des Mines ).	Fr. 42,000 »
2. Chauffage, éclairage, fournitures de bureau, entretien et renouvellement du mobilier, et achat de livres. . . . .	2,400 »
3. Frais de route. . . . .	1,200 »
4. Dépenses imprévues. . . . .	300 »
5. Traitement des ingénieurs et des conducteurs, frais de bureau et de déplacement et impressions de travaux statistiques. . . . .	104,670 »
Adopté le total du crédit. . . . .	<u>150,570 »</u>

## CHAPITRE VII.

### *Service des Postes.*

Art. 1. Traitemens des employés. . . . .	320,000 »
Art. 2. Frais de tournée des inspecteurs de régie, des directeurs et percepteurs, indemnités de logement, imprimés, registres et timbres. . . . .	77,000 »
Art. 3. Transport des dépêches. . . . .	341,546 »
Art. 4. Service rural. . . . .	230,000 »
La Commission propose l'adoption du chiffre total. . . . .	<u>968,546 »</u>

Il est à observer que ce chapitre a subi aussi une augmentation de 33,300 fr.

Elle se rapporte aux articles 1 et 2 :

Traitemens des employés et matériel.

Pour ce qui regarde le service rural, votre Commission croit devoir signaler la lenteur avec laquelle les lettres arrivent dans certaines localités, à cause des

( 5 )

détours qu'on leur fait faire , par conséquent de la mauvaise direction qu'on leur donne.

C'est ainsi que beaucoup de lettres qui pourraient parvenir à leur destination le jour même de leur expédition , sont remises le lendemain, même plus tard. Ces considérations sont assez importantes pour donner à la Commission l'espoir qu'il sera obvié à cet inconvénient.

#### CHAPITRE VIII.

Art. unique. Dépenses imprévues. Adopté. 30,000 »

La Commission, par mon organe, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le Budget des Travaux publics pour l'année 1838, montant à une somme totale de 7,880,815 francs, dépassant de 1,947,475.40 fr., celui de l'exercice 1837.

Bruxelles, le 26 décembre 1837.

Comte D'ARSCHOT.

Comte DE QUARRÉ.

F. DU BOIS.

A. VAN MUYSEN , Rapporteur.